

Malakoff, le 27 août 2018

Décision n°2018-31 portant délégation de signature

La directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense

Vu la décision n° 2018-28 portant nomination du directeur du centre de Brétigny-sur-Orge,

Décide :

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean-Luc GELY, directeur du centre de Brétigny-sur-Orge, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1° en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;
- g) la résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;
- i) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non retour après suspension) ;
- j) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;

- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) les mesures disciplinaires mentionnées en annexe de de la présente délégation de signature ;
- r) la retenue financière pour dégradation du matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;
- t) la déclaration d'accident.

2° en matière de gestion des agents du centre de Brétigny-sur-Orge :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain ;
- g) l'indemnisation des nuitées des temps de cohésion ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

3° en matière d'achats :

- a) tout acte de commande formalisant l'achat public ou les conditions générales d'achat (CGA), dès lors que le montant global en cause n'excède pas 4 000 € HT ;
- b) les ordres de service dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant le centre ;
- c) le visa de service fait dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant le centre à l'exception des marchés relevant des domaines d'attribution de la direction du patrimoine et de la logistique ;
- d) l'ensemble des documents répondant à une procédure d'accord-cadre, relatifs au centre, soit :
 - les marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros et valant acte d'engagement ;
 - les cahiers des clauses particulières correspondants ;
 - les lettres de notifications ;
 - les lettres de rejet ;

4° divers

- a) les contrats de ville ;
- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 4 000 euros HT ;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GELY, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Lydia CAPARROS, cheffe du service moyens généraux du centre de Brétigny-sur-Orge.

Art. 3 - La présente décision prend effet à compter du 27 août 2018

Art. 4 – La décision 2017 – 13 est abrogée.

Art. 5 – Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.



Nathalie HANET

Annexe : sanctions disciplinaires,
telles que définies à l'article 4 du décret n°2005-886 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service au sein de l'EPIDE

| <u>sanction</u> | <u>prononcée par</u> |
|--|---|
| 1° l'exclusion provisoire de certaines activités | Directeur du centre |
| 2° l'interdiction temporaire d'accès aux lieux de loisirs | Directeur du centre |
| 3° l'accomplissement de travaux d'utilité générale supplémentaires | Directeur du centre |
| 4° la privation de sortie | Directeur du centre |
| 5° l'avertissement | Directeur du centre |
| 6° le blâme | Directeur du centre |
| 7° l'exclusion temporaire du centre | Directeur général sur proposition du directeur du centre après avis du conseil de discipline. |
| 8° la cessation anticipée du volontariat pour l'insertion | Directeur général sur proposition du directeur du centre après avis du conseil de discipline. |